

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.6525 — SESA/Disa/SAE/JV)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2012/C 135/11)

1. Le 26 avril 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 <sup>(1)</sup> du Conseil, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Shell España SA («SESA», Espagne), contrôlée en dernier ressort par Royal Dutch Shell («Shell», Royaume-Uni) et Disa Corporación petrolífera SA («Disa», Espagne) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Shell Aviation España S.L. («SAE», Espagne, actuellement filiale à 100 % de Shell), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Shell: à l'échelle mondiale, prospection, production et vente de pétrole et de gaz naturel; production et vente de produits pétroliers et chimiques, y compris lubrifiants et carburants d'aviation; production d'énergie; production d'énergie à partir de sources renouvelables,
- Disa: vente, services logistiques d'entreposage, de stockage et de transport de carburants automobiles et de gaz de pétrole liquéfié (GPL); transport maritime de produits pétroliers au sein des îles Canaries; services industriels et construction,
- SAE: commercialisation de carburants d'aviation en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6525 — SESA/Disa/SAE/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).